

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2024-49

Décision municipale relative au marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2162-1 à R2162-12 relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2023-82 du 15 septembre 2023 relative à la signature d'un accord-cadre multi attributaires pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour plusieurs points de livraison de la Commune,

VU les offres réceptionnées après la mise en concurrence du deuxième marché subséquent entre les titulaires de l'accord-cadre en application de l'article R2162-10 du Code de la Commande Publique,

VU les critères d'attribution prévus au règlement de consultation commun à l'accord-cadre et aux marchés subséquents,

DECIDE d'attribuer et de signer le marché subséquent n°2 dont l'objet est la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour plusieurs points de livraison de la Commune avec la société TOTALENERGIES ELECTRICITE ET GAZ DE FRANCE pour son offre n°1 - année 2025 et son offre n°2 - année 2026,

PRECISE que le montant du marché subséquent n°2 est estimé à :

- offre 1 – année 2025 : 197 394.19 euros HT et hors TICGN compte tenu de la consommation de référence, soit 73.34 euros H.T./MWh.

- offre 2 - année 2026 : 187 192.86 euros HT et hors TICGN compte tenu de la consommation de référence, soit 69.55 euros H.T./MWh.

PRECISE que le marché subséquent n°2 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 – 6h00 pour une durée de 24 mois,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

Pernes-les-Fontaines, le 5 juillet 2024
Le Maire, Didier CARLE,

Carle

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le :

Publiée le :

Notifiée le :